

## Communiqué de la Commission Inter-Réseaux des Inscriptions

---

Le 6 mars 2020 se sont terminées les trois semaines de la première phase des inscriptions en première commune, conformément au décret « Missions ».

A ce stade, chaque établissement a encodé, dans le programme informatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des données des élèves qui y ont déposé leur formulaire unique d'inscription (FUI), manifestant ainsi le fait que cette école était leur première préférence.

- Si l'établissement a reçu moins de FUI que 102% des places disponibles, il a inscrit tous ces élèves.
- Si l'établissement a reçu plus de formulaires uniques d'inscription que 102% des places disponibles, il a classé – à l'aide du programme de l'administration – ces élèves sur base des différents critères prévus par le décret. Il a ensuite octroyé 80% des places disponibles aux mieux classés après avoir tenu compte des élèves issus d'écoles primaires d'indice socioéconomique fragile et des élèves prioritaires. Les élèves qui occupent ces places sont en ordre utile et sont donc inscrits dans l'établissement.

L'administration a vérifié ces premiers classements pour tous les établissements.

Au cours de cette période de 3 semaines d'inscriptions, 48.249 (47.826 en 2019) parents (423 de plus qu'en 2019) ont déposé leur Formulaire Unique d'Inscription (FUI) dans l'établissement correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence (480 (477) établissements organisent un 1<sup>er</sup> degré dont 114 (113) en RBC, 38 (37) en BW et 328 (327) en Wallonie hors BW).

A l'issue de cette période :

- ✓ 111 (98) établissements étaient complets (44 (39) en RBC, 12 (12) en BW et 55 (47) en Wallonie hors BW). Ils n'ont donc pu attribuer que 80 % des places déclarées et ont confié à la CIRI l'attribution du solde des places disponibles ;
- ✓ 40.342 (40.593) élèves ont été directement classés dans leur 1<sup>ère</sup> préférence (établissements incomplets et places directement attribuées (80 %) par les établissements complets) ;
- ✓ 7.907 (7.233) élèves n'ont pu être directement classés ;
- ✓ Outre les 111 (98) établissements qui n'ont pu attribuer toutes leurs places, 369 (379) établissements disposaient de places pour les élèves pour lesquels ils constituaient une 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, etc. préférence.

La situation liée au coronavirus impacte évidemment les travaux de la CIRI et les prochaines étapes du processus d'inscription en 1<sup>ère</sup> secondaire pourraient être adaptées en fonction de l'évolution de la situation. La CIRI est bien consciente de la situation actuelle et des difficultés rencontrées par certaines familles.

Ce 3 avril, la Commission Inter-Réseaux des Inscriptions (CIRI) a validé son classement et a décidé de l'envoi d'un courrier aux parents afin de les informer de leur situation, à savoir :

- leur enfant obtient une place dans l'école de son 1<sup>er</sup> choix ;
- leur enfant obtient une place dans une des autres écoles mentionnées dans la liste des préférences ainsi que la position en liste d'attente dans les écoles de meilleurs choix ;
- leur enfant n'obtient pas, à ce stade de la procédure, de place dans les écoles choisies mais obtient la position occupée en liste d'attente dans ces écoles.

A l'issue de ces classements et de l'optimisation des préférences :

- 90.40% (91.43% en 2019) des élèves sont d'ores et déjà dans leur 1ère préférence (76.99 % en RBC, 89.52 % en BW et 95.55 % en Wallonie hors BW) ;
  - 95.78% (96.39%) des élèves sont dans une de leurs 4 premières préférences (88.81% en RBC, 96.93% en BW et 98.22% en Wallonie hors BW) ;
  - 96.16% (96.72%) des élèves sont dans une de leurs préférences (90.19% en RBC, 97.17% en BW et 98.26% en Wallonie hors BW) ;
  - 3.84% (3.28 %) des élèves sont uniquement en liste d'attente (9.81% en RBC, 2.83% en BW et 1.74% en Wallonie hors BW).
- Il reste donc, à ce jour, 1.851 élèves (1.569 au même moment en 2019) uniquement en liste d'attente (LA) dont 1.169 (1.038) visent des écoles en RBC, 128 (173) en BW et 554 (358) en Wallonie hors BW ; 997 (814) sont domiciliés à BXL, 105 (151) en BW, 572 (372) en Wallonie hors BW, 172 (230) en Flandre dont 30 (32) issus des sections primaires francophones de la périphérie dont 17 (17) de Wemmel.
  - 145 (137) écoles sont complètes sur 480 (477), 66/114 (60/113) à Bruxelles, 15/38 (17/37) en BW et 64/328 (60/327) en Wallonie hors Bruxelles.
  - Il reste 15.147 (15.147) places libres en Communauté française, dont :
    - 1.324 (1.613) places, dans 48 (53) écoles non complètes, en RBC ;
    - 666 (691) places, dans 23 (20) écoles non complètes, en BW ;
    - 12.059 (12.783) places, dans 261 (267) écoles non complètes, en Wallonie hors BW.

Dès réception de l'information relative à la situation spécifique de leur enfant, s'ils souhaitent faire valoir des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure susceptibles d'amener la CIRI à revoir le classement, les parents ont dix jours ouvrables scolaires pour s'adresser à la CIRI par courrier recommandé (ce délai court pour cette année du 20.04.20 au 04.05.20) afin de motiver explicitement leur demande avec, le cas échéant, les pièces justificatives utiles. Cette année, en raison de la situation particulière liée au coronavirus, la CIRI acceptera également les demandes de circonstances exceptionnelles ou de force majeure introduites par mail à l'adresse [ciri@cfwb.be](mailto:ciri@cfwb.be) .

Si elles sont envoyées par recommandé, les demandes sont à envoyer à l'adresse suivante :

CIRI Bureau 3F330bis – Circ. Exceptionnelles  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

C'est en utilisant sa capacité d'injonction - permettant de créer des places dans chacune des écoles ayant une liste d'attente - qu'une demande de reclassement rencontrée par la CIRI sera effective en faisant passer un élève en liste d'attente devant tous ceux qui le précèdent afin de lui attribuer une place en ordre utile ou de mieux le classer en liste d'attente.

Cette capacité de création de places par la CIRI est limitée dans chaque école à une place par classe déclarée par l'école le 31 janvier 2020.

Après l'examen par la CIRI de l'ensemble des demandes de révision relatives aux cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, les parents seront informés des décisions prises à partir de la mi-juin.

- A partir du 27 avril, les parents d'un certain nombre d'élèves uniquement en LA et ceux qui n'ont pas procédé à l'inscription durant les trois premières semaines pourraient aller l'inscrire en ordre chronologique (CHRONO) dans des écoles où il reste de la place ou dans des écoles où les élèves en LA sont peu nombreux.
- Pour les parents et les élèves qui n'ont actuellement pas obtenu leur premier choix, une école n'est évidemment pas une autre, même si elle figure parmi les préférences qu'ils ont formulées sur le volet confidentiel. La liste des écoles disposant de places – qui est régulièrement mise à jour - sera consultable sur le site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be) à partir du lundi 6 avril en vue des inscriptions chronologiques.
- Des écoles pourraient proposer l'ouverture de places supplémentaires, voire d'une classe supplémentaire.
- Dès le 14 mai, les parents pourront consulter en ligne l'évolution de la situation de leur enfant. Ils sont par ailleurs informés par l'Administration lorsque leur enfant obtient une place en ordre utile dans une meilleure préférence.
- Début juin, la CIRI pourrait décider, le cas échéant, d'user d'une partie (80%) de son pouvoir d'injonction et de créer une place supplémentaire dans chacune des classes des différents établissements complets. Le 17 août, les derniers 20% seront, le cas échéant, créés.
- Fin juin, les parents des élèves qui n'obtiendraient pas le CEB vont, en même temps qu'ils les inscrivent en 1<sup>ère</sup> différenciée ou décident d'un redoublement de la sixième primaire, les désinscrire de la 1<sup>ère</sup> commune.
- Vers le 15 juillet, l'Administration pourra retirer des listes d'élèves les élèves qui n'auraient pas obtenu le CEB et pour qui les parents n'ont pas introduit de recours.

Selon les termes du décret, les inscriptions chronologiques doivent démarrer le 27 avril prochain. Une réflexion est en cours sur les modalités à mettre en œuvre pour garantir le bon déroulement de la procédure dans l'hypothèse où les mesures de confinement seraient prolongées au-delà de cette date.

Compte tenu de la situation liée au coronavirus, ces différentes étapes et les dates de référence pourraient être amenées à évoluer. La CIRI invite donc les parents à consulter le site du service des inscriptions ([www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be)) de façon régulière de manière à se tenir informés des éventuelles modifications.

Dans cette situation particulière, les services de l'administration se tiennent à la disposition de tous les parents. Vous pouvez les joindre via le N° vert 0800/188 55 ou par courriel à [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be).